

**COMPTE RENDU**  
**Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"**  
**Séance du lundi 30 novembre 2020**

*Département de la Côte d'Or*

Date de convocation :  
24 novembre 2020

Date d'affichage :  
24 novembre 2020

Nombre de Conseillers  
En exercice : 29

Présents : 27  
Absents : 2  
Pouvoirs : 2  
Votants : 29

L'an deux mil vingt, le 30 novembre, à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la salle intergénérationnelle à Saint Julien, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROCHETTE, président de séance.

**Etaient présents :**

Patrick MORELIERE – Valérie THEVENET - Bruno PICONNEAUX - Rémi BOURGEOT – Patricia GOURMAND – Patrick CERDAN – Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Frédéric IMBERT – Martine DEMAURE – Michel CLAUSS – Maryline GIRAUDET – Patrice DEMAISON – Denis MAILLER – Fabien CARD – Claude GUICHET - Jacques MEDEAU - Nadine MUTIN - Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Pierre JOBARD - Nadine BAZIN – Christine BLANC-RICHARD – Vincent DELATTE.

**Etaient excusés :** Brigitte CHABEUF-OLIVIER (pouvoir à Valérie THENENET) - Dominique BRUOT (pouvoir à Martine DEMAURE).

**Secrétaire de séance :**  
Valérie THEVENET

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire et remercie Monsieur Michel LENOIR d'accueillir le Conseil Communautaire.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire d'une coquille dans le compte-rendu du 14 septembre 2020. Page 9 concernant le poste de coordination, il faut lire « au 1<sup>er</sup> janvier 2020 » et non « au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ».

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu ainsi amendé de la séance du 14 septembre 2020.

**AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES**

**Règlement intérieur** (délibération n°62)

*Vu l'installation du Conseil Communautaire Norge et Tille le 4 juin 2020*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Quant aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, ils sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes sauf dispositions spécifiques.

Le projet de règlement intérieur a été présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire **ADOpte à 28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION** le projet de règlement intérieur. Celui-ci est joint en annexe.

**PACTE DE GOUVERNANCE** (délibération n°63)

*Vu la délibération n°62 du 30 novembre 2020 instaurant un règlement intérieur*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Suivant l'article L. 5111-11-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer un pacte de gouvernance après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le président rappelle que le Bureau Communautaire sera représenté par l'ensemble des maires de la Communauté de Communes suite à l'adoption du règlement intérieur.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas mettre en place ce pacte de gouvernance.

### **PROJET ESPACE NUMERIQUE** (délibération n°64)

Le président présente aux élus communautaires le projet de réhabilitation du garage attenant au siège de la Communauté de Communes afin de créer un espace numérique.

Cet espace sera équipé à terme pour permettre aux élus du territoire, aux associations, aux entreprises et aux personnes isolées de leur permettre de faire des visioconférences si leurs locaux ne le permettent pas.

M. MAILLER précise les travaux (modification de la façade, isolation, ...) et équipements à prévoir (2 écrans, 1 ordinateur, micro...). Il indique que cet espace se situera dans le garage actuel et permettra aussi la création d'une petite salle d'archives.

Actuellement la salle principale est un espace « open space » et ne permet pas une confidentialité optimale. Cette réhabilitation permettra de garder un lien avec les agents présents dans les salles adjacentes tout en offrant un espace de travail sécurisé aux entreprises, aux personnes isolées, ... Le président rappelle que la visioconférence doit désormais être inscrite dans nos usages.

Le projet est actuellement estimé à 69 000€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION et 28 VOIX POUR,

- ✓ **APPROUVE** le projet de création d'un espace numérique estimé à 69 000 € HT
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter des subventions
  - auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets espaces numériques
  - auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL
- ✓ **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du BP 2021,
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

### **DECISION MODIFICATIVE n°2** (délibération n°65)

*Vu la délibération n°58 du 14 septembre 2020 autorisant le président à signer les conventions avec la Région des 2 fonds du Pacte Régional pour le territoire pour l'économie de proximité afin de venir en aides aux TPE*

La collectivité soutient le fonds d'avance remboursable de 1 € par habitant soit 15 851 € et le fonds régional territorial à hauteur de 1 € par habitant soit 15 851 €.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire les écritures suivantes au BP 2020 du budget principal :

#### Budget Principal

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DI 21318 – autres bâtiments publics		31 702,00 €
DI 274 -	+ 31 702,00 €	

#### **DECISION MODIFICATIVE n°3** (délibération n°66)

Considérant le budget primitif 2020 voté en excédent en section de fonctionnement

Le président a reçu les écritures de constatation du stock final du budget annexe de la Petite Fin. Il est nécessaire d'effectuer un virement du budget principal vers le budget annexe afin de pouvoir constater le stock final.

Le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité, d'inscrire l'écriture suivante au BP 2020 du budget principal et du budget annexe :

#### Budget Principal

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
DF 023 – virement à la section d'investissement	+ 215 000,00 €	
RI 021 - virement de la section de fonctionnement	+ 215 000,00 €	
DI 27638 – autres établissements publics	+ 215 000,00 €	

#### Budget Annexe

	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
RI 168741 –	+ 215 000,00 €	
DI 3555-040 -	+ 215 000,00 €	
RF 71355-042	+ 215 000,00 €	

#### **INFORMATION TASCOM**

Mme DEMAURE informe les membres du Conseil Communautaire que le trésorier réclame la somme de 36 220.42 € au titre de l'acompte 2021 de la TASCOM versée à tort par ARCDIS (SUPER U d'Arc sur Tille). Elle craint qu'on ait à faire le virement à la place de l'Etat. Ce montant sera prélevé sur le compte des dépenses imprévues.

#### **AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021** (délibération n°67)

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, hors emprunts.

Considérant les éventuels travaux et achats pouvant être nécessaires avant le vote du budget 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE**, le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2020,

Crédits ouverts en 2020 (hors emprunts) : 1 150 509,06 €

Quart des crédits : 287 627,27 €

Affectation des crédits :

Article	Objet	Montant
2031	Frais études	13 000 €
21318	Autres bâtiments	100 000 €
2141	Construction sur sol d'autrui	80 000 €
2151	Réseau de voirie	40 000 €
2182	Matériel roulant	20 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €
2184	Mobilier	19 627 €
		<b>282 627 €</b>

- **CHARGE** le président de transmettre la présente délibération à M. le Trésorier

#### **AUTORISATION DE SIGNER DES DEVIS DONNEE AU PRESIDENT** (délibération n°68)

Sur proposition du Bureau Communautaire, le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une autorisation de signer des devis d'investissement d'un montant maximal de 5 000 € HT est soumise à leur validation.

En effet, compte tenu du contexte actuel et du planning annuel des réunions du Conseil Communautaire, cette autorisation permettrait au président de pouvoir accepter des devis plus rapidement et donc permettre aux entreprises d'effectuer leur prestation.

Le président précise que cette autorisation ne sera possible que pour des devis pour lesquels aucune demande de subvention ne peut être demandée ou que la signature du devis ne compromettra pas la demande de subvention en cours. Un point sur les devis signés par le

président, dans le cadre de cette autorisation, sera communiqué aux membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le président à signer toute dépense d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT sous réserve que cette dépense soit non subventionnable ou qu'elle ne compromette pas la demande de subvention en cours.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

### **ATTRIBUTION DES AIDES DANS LE CADRE DU FOND REGIONAL TERRITORIAL DELEGATION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE (délibération n°69)**

*Vu la délibération n°2020-58 du 14 septembre 2020 autorisant le président à signer les 2 conventions du Pacte Régional pour les Territoires pour l'Economie de Proximité avec la Région Bourgogne Franche-Comté*

*Vu la délibération n°2020-59 du 14 septembre 2020 autorisant le président à créer le groupe de travail pour instruire les demandes d'aides au titre du Fonds Régional Territorial, construire le cadre de l'appel à projet et à solliciter le concours de la CCI 21 ou la CMA*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que le groupe de travail ou comité d'attribution a été constitué par 5 personnes.

Le projet d'appel à projet est présenté aux membres du Conseil Communautaire. La CCI / CMA instruira les demandes d'aides au titre du Fonds Régional Territorial. Le comité d'attribution émettra un avis.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel et afin de gagner en rapidité pour l'attribution des aides aux TPE qui en feraient la demande, le président propose de donner délégation aux membres du Bureau Communautaire et indique qu'une information sera faite aux Conseillers Communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE**, de donner délégation au Bureau Communautaire pour l'attribution des aides proposées par le groupe de travail suite à l'instruction de la CCI

M. DELATTE informe les membres du Conseil Communautaire que la Région vient de faire évoluer son règlement d'intervention auprès des entreprises. Elle propose aux collectivités de signer un avenant qui abonderait de 2 € / habitant l'aide apportée par la région au Fonds régional territorial et de 1 € / habitant l'aide apportée par l'EPCI. Après discussion, M. DELATTE propose de ne pas signer cet avenant tout de suite et d'attendre les demandes d'aides avant de proposer au vote cet avenant.

Il faut aider les entreprises à connaître ce dispositif tout en ne se substituant pas au fonds de solidarité national. Le partenariat avec les chambres consulaires est donc très important car cela permettra aux entreprises d'avoir une idée plus précise des aides qui existent (en plus de celle apportée par le fonds régional territorial).

**ENFANCE JEUNESSE**

**DSP ACCUEILS DE LOISIRS CREATION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**  
(délibération n°70)

*Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Conseil Communautaire ayant approuvé le principe de DSP pour l'accueil de loisirs, il est obligatoire de créer une Commission d'Ouverture des Plis qui aura pour tâches de :

- examiner les garanties professionnelles et financières des candidats,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ouvrir les plis, analyser les offres, et donner un avis sur les offres
- émettre un avis en cas de projet d'avenant au contrat de DSP, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette commission se compose du Président de la Communauté de Communes et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger à la Commission d'Ouverture des Plis :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre JOBARD	Vincent DELATTE
Frédéric IMBERT	Patricia GOURMAND
Martine DEMAURE	Maryline GIRAUDET
Philippe MEUNIER	Denis MAILLER
Michel LENOIR	Didier MAINGAULT

- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

**ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS A BELLEFOND – AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE**  
(délibération n°71)

*Vu la délibération n°17 du 4 mars 2019 nommant la Mairie de Bellefond coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commande et validant la convention du groupement de commande.*

*Vu la délibération n°37 du 3 juin 2019 acceptant l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes.*

*Vu la délibération n°52 du 24 juin 2019, retenant l'architecte et autorisant le président l'acte d'engagement*

*Vu la délibération n°85 du 25 novembre 2019 approuvant le montant des travaux et les demandes de subvention*

Le président présente le projet d'avenant aux membres du Conseil Communautaire.

Compte tenu de l'évolution du montant des travaux estimés, il convient de faire un avenant à la Maitrise d'œuvre. Le coût de la maitrise d'œuvre passe de 73 220.00 € HT à 93 094.00 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTTE** le projet d'avenant de la maitrise d'œuvre et donc l'augmentation du coût de la maitrise d'œuvre de 73 220 € HT à 93 094 € HT
- **AUTORISE** le président à signer cet avenant n°1
- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

## MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE VAROIS ET CHAIGNOT DANS LE CADRE DES MERCREDIS – AVENANT (délibération n°72)

*Vu la délibération n°59 du 26 juin 2017 actant que l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, et l'accueil du mercredi repas compris, est une compétence intercommunale sur l'ensemble du territoire, à compter du 23 décembre 2017*

*Vu la délibération n°106-2017 du 11 décembre 2017, autorisant le président à signer les conventions avec les communes Arc sur Tille, Couternon, Remilly sur Tille et Varois et Chaignot pour la mise à disposition de leurs personnels communaux pour les mercredi midis*

*Vu la délibération n°46-2018 du 28 mai 2018, autorisant le président à signer les conventions avec la commune de Varois et Chaignot pour la mise à disposition de leurs personnels communaux pour les mercredi matins*

Le président précise que suite à des modifications au sein des effectifs mis à disposition par la Commune de Varois et Chaignot pour l'exercice de la compétence intercommunale, le mercredi (en période scolaire), une mise à jour de la convention doit être effectuée.

Cette convention serait applicable jusqu'au dernier jour de l'été 2021.

Le projet de convention a été communiqué aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE**:

- **DÉCIDE** de valider la mise à jour de la convention de mise à disposition des personnels de Varois et Chaignot pour la gestion de l'accueil des mercredis en période scolaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

<b>ECONOMIE - URBANISME</b>
-----------------------------

## FONDS DE CONCOURS SICECO POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA ZAE DE BEAUREGARD A NORGES-LA-VILLE (délibération n°73)

Le président expose aux membres du Conseil Communautaire que des travaux d'éclairage public dans la Zone d'activité de Beauregard à Norges-la-Ville doivent être réalisés.

Cette prestation relève du SICECO, syndicat auquel la Communauté de Communes a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 25 052.87 € HT et la contribution de la Communauté de Communes est évaluée à 11 028.84 € HT.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget intercommunal et doit être amorti.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux d'éclairage public à la ZAE de Beauregard à Norges-la-Ville
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

**MISE A JOUR DES HEURES DES ENSEIGNANTS ARTISTIQUES 2020/2021** (délibération n°74)

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;  
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération n°60 du 14 septembre 2020*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire, que suite à de nouvelles inscriptions, le Contrat à Durée Indéterminée de M. Brahim RHIATE et les Contrats à Durée Déterminée de Mme Marion GAUVRIT et M. Yoann SULEJMANIE doivent faire l'objet d'un avenant.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la durée hebdomadaire sera, à partir du mois de décembre 2020, de six heures et quinze minutes (6h15) au lieu de six heures pour M. RHIATE, de cinq heures et quarante-cinq minutes (5h45) au lieu de cinq heures pour Mme GAUVRIT et de trois heures et quinze minutes (3h15) au lieu de deux heures et trente minutes pour M. SULEJMANIE.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de faire un avenant au Contrat à Durée Indéterminée de M. Brahim RHIATE et aux Contrat à Durée Déterminée de Mme GAUVRIT et M. SULEJMANIE
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats et/ou arrêtés correspondants.

**DEMANDE DE SUBVENTION ET REPRISE DE MATERIELS FOYER RURAL SECTION MUSIQUE D'ARC SUR TILLE** (délibération n°75)

*Vu la délibération n°2019-54 autorisant le président à verser une subvention au Foyer Rural – section musique d'Arc-sur-Tille*

Le président informe que le Foyer Rural – Section musique d'Arc sur Tille a fait une demande de subvention au titre de l'année 2019-2020 et a indiqué que la section musique serait définitivement fermée dès la rentrée 2020-2021. Le matériel et les instruments de musique (liste en annexe) propriété du Foyer Rural pouvaient être repris par la Communauté de Communes.

Le président propose de verser une subvention identique à celle de l'année dernière soit 1179,18 € et de racheter le matériel et les instruments listés pour un montant de 3 456.82 €.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention en faveur de la section Musique du Foyer Rural d'Arc-sur-Tille d'un montant de 1179.18 €
- **ACCEPTÉ** de racheter le matériel et les instruments pour un montant de 3 456.82 €
- **DIT** que ce matériel sera donc propriété de la Communauté de Communes et pourra être mis à disposition sur l'ensemble des sites de l'Ecole de Musique Norge et Tille
- **AUTORISE** le président à verser pour 2020, le montant de 1179,18 € de subvention et de 3 456.82 € pour la reprise du matériel et des instruments de musique



- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à ce dossier

## BASE DE LOISIRS

### DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LES PATTES PALMEES (délibération n°76)

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil Communautaire de l'ex-Plaine des Tille avait institué le versement d'une subvention aux associations présentes sur la Base de loisirs, sous réserve qu'elles s'acquittent d'un loyer, qu'elles mènent des actions en faveur des habitants du territoire, et qu'elles en fassent la demande.

Suite à la fusion des Communautés de communes de la Plaine des Tilles et du Val de Norge, ces subventions n'ont pas été automatiquement reconduites.

Cependant l'association « Les Pattes Palmées », a sollicité une aide pour l'année 2020.

Cette demande a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** exceptionnellement de verser 400€ aux Pattes Palmées, pour l'année 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## MOBILITÉ

### TRANSPORT A LA DEMANDE - AVENANT n°3 ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION (délibération n°77)

*Vu la délibération 36 du 29 juin 2020, nommant les membres de la commission d'ouverture des plis pour la DSP du TAD*

*Vu la convention signée avec la Région*

*Vu l'article R 3135-5 de la commande publique*

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission d'ouverture des plis réunie le 23 novembre 2020 a validé la proposition d'avenant n°3 en évoquant le cas de circonstances imprévues afin de prolonger de six mois la DSP du TAD (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021). En effet, le contexte sanitaire lié au COVID a perturbé la préparation du lancement de la consultation de la future DSP.

L'évolution de la DSP initiale (avenants 1 et 2) représente une évolution de 34.88 % par rapport au coût initial de la DSP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'extension du TAD de janvier à juin 2021 pour un montant supplémentaire de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC (pour les 6 mois supplémentaires)
- **AUTORISE** le Président à rédiger et à signer l'avenant,
- **AUTORISE** le président à solliciter l'aide de la Région pour la prise en compte de cette évolution

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au BP 2021
- **AUTORISE** le président à lancer la consultation pour la prochaine DSP du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. DELATTE précise que des aménagements permettant une plus grande souplesse auprès des usagers seront possibles début janvier, sans modification du tarif de la prestation

Avec la loi LOM, le conseil Communautaire devra voir s'il souhaite reprendre la totalité de l'offre transport.

Le président informe les membres du conseil communautaire que pour répondre à une exigence du Lycée Carnot, une adaptation du TAD va être réalisée pour 3 semaines. En effet, les élèves de seconde vont devoir venir au lycée par ½ journées. Les horaires des lignes existantes ne permettent pas sur le temps de midi le déplacement des élèves terminant à midi ou ceux commençant à 14h00. Les horaires ainsi que les lieux de ramassage seront fixes. Le président ajoute qu'à situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle jusqu'au 18 décembre 2020.

Lors du 1<sup>er</sup> confinement, la CdC s'est adaptée pour accueillir les enfants des personnels soignants. Le TAD peut donc s'adapter.

Concernant les horaires du midi, la conductrice va s'adapter et décaler sa pause déjeuner. Une discussion s'en suit.

### **TRANSPORT A LA DEMANDE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION** (délibération n°78)

*Vu la délibération 36 du 29 juin 2020, nommant les membres de la commission d'ouverture des plis pour la DSP du TAD*

*Vu la convention signée avec la Région*

*Vu l'article R 3135-5 de la commande publique*

Considérant le rapport de présentation, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public du transport à la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de mise en délégation du service public du transport à la demande du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027
- APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le prestataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du CGCT.
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de DSP,
- AUTORISE le Président à signer la convention
- AUTORISE le Président à signer les documents correspondants.

<b>PROJET DE TERRITOIRE</b>
-----------------------------

M. IMBERT présente l'avancement du projet de territoire aux membres du Conseil Communautaire.

Il rappelle que la prochaine étape est la consultation des différentes commissions intercommunales.

Fin de la séance à 20h15